

DECISION DU MAIRE

N°2025/DEJ/133

**OBJET : LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 50 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIETE CAR MOREAU- TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA SORTIE FAMILLE 28 JUILLET 2025 -DE NANGIS VERS TROUVILLE SUR MER (14360)**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le transport des familles dans le cadre d'une sortie famille à Trouville sur Mer,

**CONSIDERANT** le devis n°111994 proposé par la société CARS MOREAU siret 31504319000034, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour le trajet aller/retour du 28 juillet 2025,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve le devis n°111994 proposé par la société CARS MOREAU, enregistrée sous le SIRET 31504319000034, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour le trajet aller/retour du 28 juillet 2025.

**Article 2** : Le règlement se fera après service fait, à réception de la facture via l'application Chorus Pro.

**Article 3** : Dit que la dépense d'un montant de 1690.91€ HT (mille six-cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-onze cents hors taxe) est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

**Article 4** : Signe ledit devis de location et toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Avisé de réception en préfecture  
077217783271-20250416-dec-2025-133-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

**Article 6** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur du pôle Education et Jeunesse,
- Société CARS MOREAU

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 14 avril 2025**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 5 AVR. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 5 AVR. 2025

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250416-dec-2025-133-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025